

# **Baloise – Directive pour un investissement responsable**

**Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement**

17<sup>ème</sup> juillet 2025 (V17.07.25)

# Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

## Sommaire

---

<b>Glossaire</b>	<b>3</b>	<b>10 Publications</b>	<b>19</b>
<b>1 Objectif de la présente directive</b>	<b>6</b>	10.1 Transparence pour les fonds de placement et les mandats de gestion de fortune liés au développement durable	19
<b>2 Intention</b>	<b>6</b>		
<b>3 Champ d'application</b>	<b>6</b>	10.2 Transparence pour les fonds de placement conformément au SFDR	19
<b>4 Gouvernance</b>	<b>7</b>	10.3 Rapport PRI	19
4.1 Gouvernance au niveau du groupe Baloise	7		
4.2 Gouvernance au niveau de Baloise	8	<b>Annexe: Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</b>	<b>19</b>
<b>5 Stratégie d'investissement responsable</b>	<b>10</b>		
5.1 Exclusions supérieures	10		
5.2 Exclusions spécifiques à l'investissement	10		
5.3 Intégration ESG	14		
5.4 Best in class	14		
5.5 Best-in-class avec une priorité climatique	14		
5.6 Autres stratégies IR spécifiques à un produit	14		
5.7 Évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise	14		
5.8 Notre stratégie climat	15		
5.9 Active Ownership	16		
<b>6 Application de la stratégie IR spécifique aux classes d'actifs</b>	<b>16</b>		
6.1 Stratégie IR dans les fonds pour des placements alternatifs	16		
6.2 Placements immobiliers suisses indirects	16		
<b>7 Risques de durabilité et gestion des risques</b>	<b>17</b>		
7.1 Intégration des risques de durabilité	17		
7.2 Gestion des conflits d'intérêts	18		
7.3 Règlement de rémunération	18		
<b>8 Données ESG</b>	<b>18</b>		
<b>9 Adhésions et collaboration</b>	<b>18</b>		

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

### Glossaire

---

Terme	Description
Active Ownership	L'active ownership («actionnariat actif») fait référence aux investisseurs qui s'intéressent aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en votant sur ces questions ou en dialoguant sur ces thèmes avec les dirigeants d'entreprise et les conseils de surveillance.
AMAS	Asset Management Association Switzerland
Fonds de placement	Placements collectifs de capitaux suisses et étrangers pour lesquels Baloise agit en qualité de gérant de fortune.
Investisseurs	Les investisseurs des fonds de placement
Baloise	Baloise Asset Management SA
Groupe Baloise	Baloise Holding SA et ses filiales directes et indirectes
Fonds tiers	Placements collectifs de capitaux suisses et étrangers de prestataires (prestataires tiers) qui n'ont pas été créés par des sociétés du groupe Baloise et qui interviennent dans les actifs gérés par Baloise.
Clients tiers ou clients	Clients sous mandat de Baloise, hors sociétés du groupe Baloise
ESG	Environmental, Social and Governance. Terme générique pour désigner l'environnement, les questions sociales et la gouvernance d'entreprise. Les aspects environnementaux comportent entre autres: <ul style="list-style-type: none"><li>• Adaptation au changement climatique</li><li>• Émissions de gaz à effet de serre (GES)</li><li>• Biodiversité</li><li>• Pollution</li></ul> Les aspects sociaux comportent entre autres: <ul style="list-style-type: none"><li>• Inclusion et diversité</li><li>• Santé et sécurité</li><li>• Conditions de travail</li><li>• Normes dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement</li></ul> Les aspects de gouvernance d'entreprise comportent entre autres: <ul style="list-style-type: none"><li>• Diversité au sein du comité de direction</li><li>• Rémunération du comité de direction</li><li>• Éthique des affaires</li><li>• Lutte contre la subornation</li><li>• Lutte contre la corruption</li></ul>
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
Division du groupe Asset Management	Comporte Baloise Asset Management SA et les secteurs des unités suisses du groupe Baloise qui rendent compte au responsable de la division du groupe Asset Management

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

<b>ManCo</b>	La société de gestion ou l'AIFM (gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs) des fonds de placement
<b>Collaboratrices et collaborateurs</b>	Collaboratrices et collaborateurs ainsi que tous les prestataires de services agissant pour ou au nom de Baloise
<b>Investissement durable</b>	<p>Le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) définit un «investissement durable» à l'article 2 (17) comme</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire;</li><li>• ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées;</li><li>• pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs;</li><li>• et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.</li></ul>
<b>Facteurs de durabilité</b>	Liste des domaines de l'environnement, des questions sociales et de personnel, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption et les actes de corruption
<b>Risques de durabilité</b>	Événements ou situations au niveau environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise qui pourraient avoir un impact négatif important, effectif ou potentiel, sur la valeur de l'investissement s'ils se produisaient.
<b>Investissement responsable (RI)</b>	Investissement responsable: on entend par là l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.
<b>Directive</b>	Le présent document
<b>SFDR</b>	Règlement de l'UE sur l'obligation d'information (SFDR Sustainable Finance Disclosure Regulation) (UE) 2019/2088
<b>ASA</b>	Association Suisse d'Assurances
<b>SVVK – ASIR</b>	Association suisse pour des investissements responsables
<b>SSF</b>	Swiss Sustainable Finance
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies (United Nations)

## **Baloise – Directive pour un investissement responsable**

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

<b>UNPRI</b>	Principes pour l'investissement responsable (Principes pour l'investissement responsable de l'ONU)
<b>ODD ONU</b>	Objectifs de développement durable des Nations unies (UN Sustainable Development Goals)
<b>Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité («Principal Adverse Impacts», «PAI»)</b>	Impacts négatifs significatifs, réels ou potentiels, des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément au règlement de l'UE sur l'obligation d'information (UE) 2019/2088 (Sustainable Finance Disclosure Regulation)
<b>Fonds cibles</b>	Fonds de placement ou fonds de tiers intervenant dans les actifs et/ou les fonds de placement gérés par Baloise.

# Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

## 1. Objectif de la présente directive

La présente directive régleme la promotion d'un comportement respectueux de l'environnement et socialement responsable ainsi que d'une bonne gouvernance d'entreprise. En ce qui concerne les actifs de clients tiers et de fonds de placement gérés par Baloise, elle régleme l'intégration des risques et des opportunités de durabilité dans les activités d'investissement ainsi que la réduction des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le cadre des activités d'investissement. La directive décrit comment les facteurs de durabilité sont intégrés dans l'ensemble du processus d'investissement et dans le cadre de la gouvernance.

La présente directive sert notamment à atteindre les objectifs ci-après en ce qui concerne les actifs de clients tiers et de fonds de placement gérés par Baloise:

- détermination de la prise en compte des facteurs de durabilité dans le processus d'investissement dans le cadre du processus décisionnel en matière de placement de capitaux;
- explication des stratégies d'intégration des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement, dans les processus de gestion des risques et dans le reporting;
- définition des rôles, des responsabilités et des connaissances requises en matière de durabilité au sein des différentes fonctions.

## 2. Intention

Le groupe Baloise est un groupe d'assurance né de l'idée d'une communauté solidaire et qui attache une importance particulière à la notion de prise de responsabilité et à mettre ses propres activités au service d'un développement durable.

Pour le groupe Baloise, le développement durable et les activités d'assurance et de services financiers ont des points communs essentiels: activités à long terme et gestion responsable des risques et des ressources. C'est pourquoi nous souhaitons non seulement garantir la sécurité à long terme de nos activités et par conséquent celle des emplois de nos collaboratrices et collaborateurs, mais aussi participer activement à la transformation sociétale en tant que Corporate Citizen (entreprise citoyenne).

La présente directive pour un investissement responsable a été élaborée afin de déterminer comment les exigences concernant la prise en compte des risques et des critères de durabilité sont remplies dans le cadre du processus

d'investissement pour les clients tiers et les fonds de placement et de fournir une description claire des convictions en matière d'investissement ESG. En agissant conformément à la directive pour un investissement responsable, nous restons fidèles à nos valeurs.

## 3. Champ d'application

Les dispositions de la présente directive s'appliquent aux actifs de clients tiers et de fonds de placement gérés par Baloise uniquement dans la mesure où cela a été déclaré applicable dans les documents déterminants. La présente directive ne s'applique notamment pas aux actifs des unités d'assurance du groupe Baloise, qui sont soumis à des directives séparées.

Pour les mandats de gestion de fortune dans le cadre desquels la cliente ou le client souhaite privilégier la durabilité au sens des dispositions réglementaires en vigueur, la stratégie IR étendue s'applique généralement. Par dérogation à cette règle, une stratégie d'investissement responsable modifiée ou personnalisée peut être mise en œuvre à la demande expresse de la cliente ou du client. Des informations spécifiques sur l'application de la présente directive aux mandats de gestion de fortune et aux fonds de placement sont mentionnées dans les dispositions contractuelles correspondantes, dans la documentation des produits ainsi que dans les directives de placement en vigueur.

La présente directive s'applique aux placements directs liquides ainsi qu'aux investissements dans des fonds cibles. Au sens de la présente directive, sont considérés comme placements liquides les actions négociées en bourse et les placements portant intérêt d'États et d'entreprises externes. Les investissements directs et indirects dans des produits dérivés, matières premières, placements hypothécaires ainsi que les placements directs sur le marché monétaire (y compris les prêts à court terme) et les placements immobiliers directs n'entrent notamment pas dans le champ d'application de la présente directive.

Le contenu de cette directive sera vérifié au moins une fois par an. Cette vérification permettra d'évaluer si la directive est à jour et conforme aux réglementations, principes et normes nationaux et internationaux applicables. Des mesures d'adaptation et de mise à jour seront prises immédiatement si nécessaire.

# Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

## 4. Gouvernance

### 4.1 Gouvernance au niveau du groupe Baloise

Le groupe Baloise dispose depuis 2019 d'un réseau de durabilité. En 2021, des groupes de travail spécifiques aux pays ont été mis en place. Ils se concentrent sur la mise en œuvre de réalisations dans le domaine de la durabilité en fonction du marché. Les membres de ces groupes de travail sont des représentantes et des représentants de toutes les divisions opérationnelles qui influencent ou sont influencés par le thème de la durabilité. Ces groupes de travail disposent de la compétence technique nécessaire pour développer les contenus de l'approche durable et les mettre régulièrement à jour, par exemple le modèle de création de valeur.

La direction du groupe décide de la mise en œuvre et de la concrétisation des contenus. Le conseil d'administration assume la responsabilité de l'élaboration de l'approche durable, de son intégration dans la stratégie globale et de sa surveillance. Depuis 2022, en tant que comité de durabilité, le comité stratégique et de gouvernance du conseil d'administration surveille l'évolution dans le domaine de la gestion durable.

Le graphique ci-dessous illustre les structures au niveau du groupe Baloise:

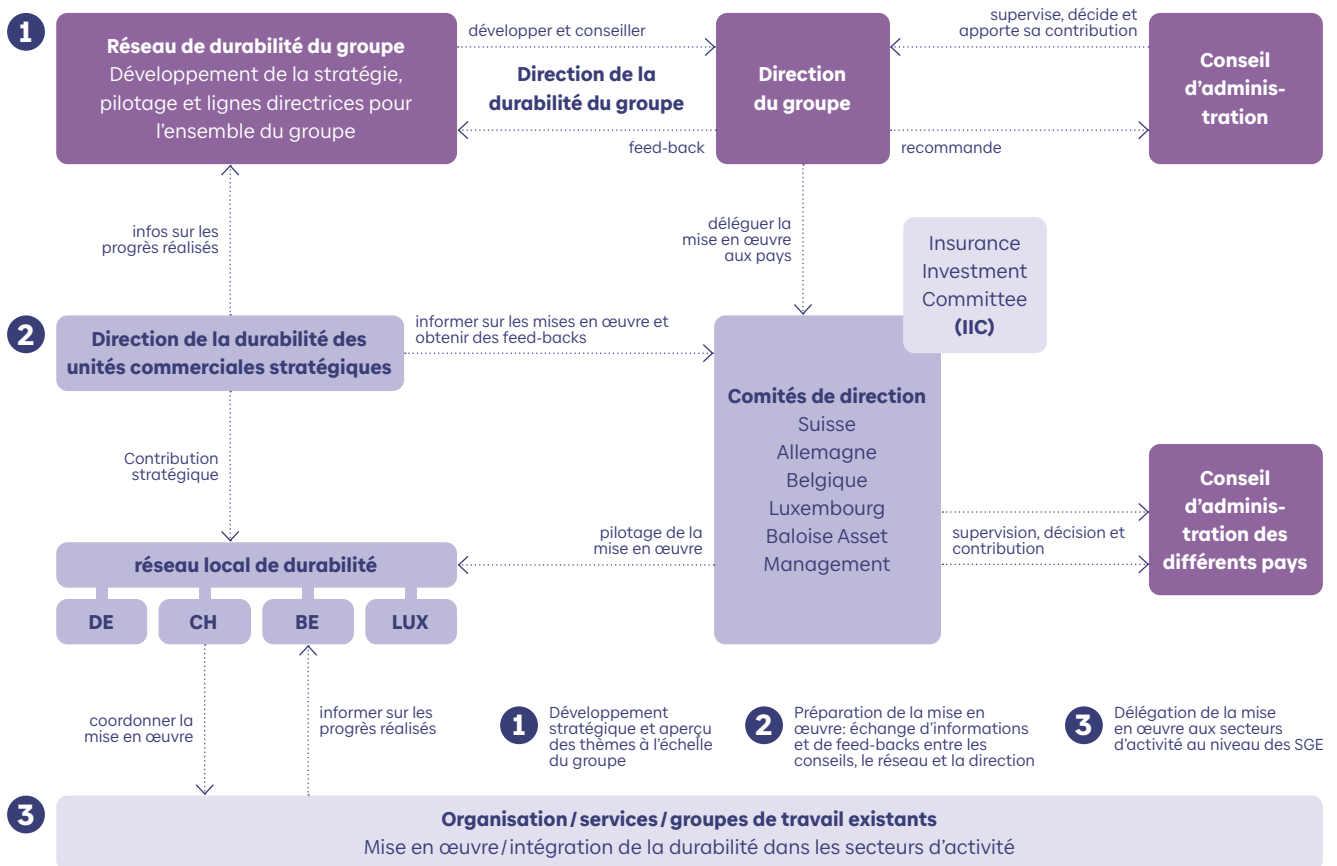


Fig. 1: structure au niveau du groupe

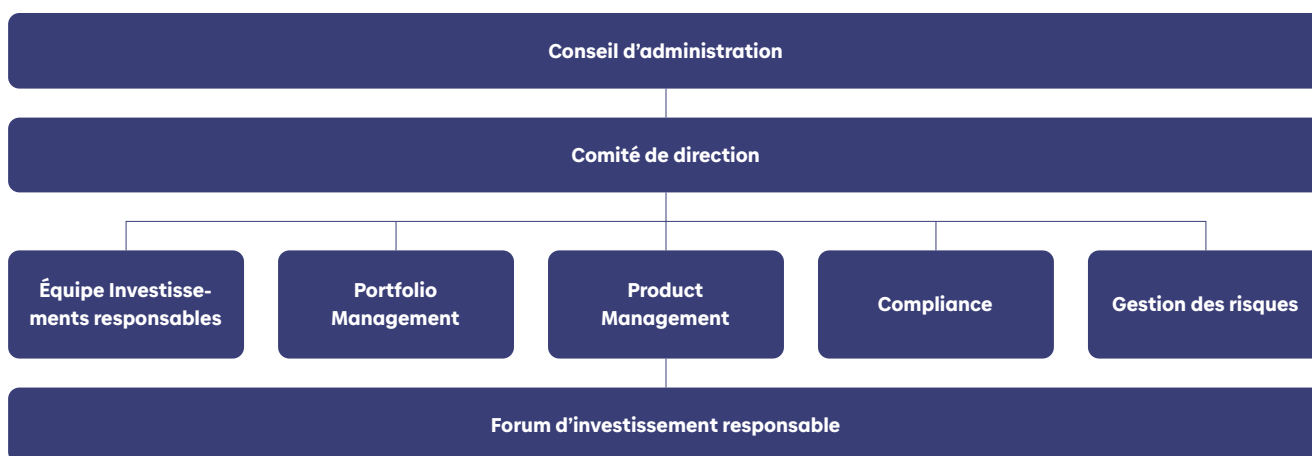
Ce graphique ainsi que des informations supplémentaires sur le thème de la durabilité au sein du groupe Baloise sont disponibles sur Internet au lien suivant: <https://www.baloise.com/fr/home/portrait/nos-valeurs/durabilite.html>

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

### 4.2 Gouvernance au niveau de Baloise

Baloise dispose d'une organisation et de processus adéquats pour s'assurer que les obligations et responsabilités découlant de la présente directive ainsi que des contrats qui la concrétisent sont mises en œuvre de manière appropriée. Les unités et comités suivants y participent pour l'essentiel:



D'autres fonctions au sein de l'organisation peuvent également jouer un rôle important. Différents services tels que Finances, Investor Relations, Communication et Droit sont impliqués afin que leur vision et leur contribution soient intégrées dans la présente directive.

Baloise met à disposition des ressources internes et/ou externes appropriées pour assurer l'intégration et la formation de tous les acteurs concernés afin de leur transmettre des connaissances homogènes et approfondies sur les thématiques ESG nécessaires.

Les unités et comités centraux ainsi que leurs tâches dans le domaine de l'investissement responsable sont présentés brièvement ci-après:

#### Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Baloise dispose d'une expertise dans le domaine de la durabilité et définit la stratégie en matière d'investissement responsable. Il mandate le comité de direction de la mise en œuvre de la stratégie et par conséquent de l'élaboration et de la promulgation de directives et de lignes directrices en rapport avec l'investissement responsable et la durabilité dans le processus d'investissement.

Le conseil d'administration surveille la mise en œuvre opérationnelle dans le domaine de l'investissement res-

ponsable et prend le cas échéant des décisions concernant la délégation de tâches à des tiers en rapport avec la gestion de placements collectifs de capitaux. En cas de délégation ou de sous-délégation à un tiers, il est nécessaire de conclure un contrat écrit conforme aux exigences en matière d'autorégulation de l'AMAS.

#### Comité de direction

Le comité de direction de Baloise dispose d'une expertise dans le domaine de la durabilité et est responsable du développement et de la mise en œuvre de la stratégie, notamment dans le domaine de la durabilité également. Le comité de direction veille à ce que Baloise dispose d'une organisation appropriée à ces fins. Il édicte les directives pour un investissement responsable et spécifie leur mise en œuvre au niveau opérationnel. Dans ce contexte, le comité de direction décide des nouvelles initiatives et du choix des fournisseurs de données ESG.

#### Équipe d'investissement responsable (IR)

Baloise dispose de l'infrastructure nécessaire et de ressources dédiées, indépendantes des fonctions opérationnelles, pour traiter les questions de durabilité. Font partie des tâches essentielles de l'équipe IR:

- développement des stratégies d'IR;
- conseil de l'ensemble de l'organisation sur toutes les questions de durabilité;

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

- suivi des évolutions dans le domaine de la durabilité au niveau de l'entreprise et dans le domaine des investissements.

L'équipe IR assume en outre les tâches suivantes:

- lancement et gestion d'initiatives ESG intersectorielles;
- développement et coordination de projets pour l'intégration ESG dans l'organisation et l'activité;
- coordination et échanges avec le réseau de durabilité et les comités de durabilité du groupe Baloise;
- fonction d'ambassadeur pour le thème IR;
- propositions pour sélectionner de nouveaux fournisseurs de données ESG;
- élaboration de concepts de formation et formation de l'organisation dans le cadre des concepts adoptés par les comités compétents.

Sur le plan hiérarchique, l'équipe IR est rattachée directement à la direction de Baloise. La direction de l'équipe IR participe aux réunions du comité de direction de Baloise.

Des réunions d'échanges sont régulièrement organisées entre l'équipe IR et les fonctions de contrôle Risk Management et Compliance ainsi que le gérant de Baloise et le responsable Investment Strategy.

### Forum d'investissement responsable (IR)

La composition du Forum d'investissement responsable est interdisciplinaire, constituée de membres de l'équipe IR et de représentants du Portfolio Management, du Product Management, du Service juridique ou de l'Investment Controlling et du Reporting, ainsi que de différents représentants d'autres unités du groupe Baloise.

Ce forum dispose de l'expertise nécessaire et assume les fonctions suivantes:

- élaboration et mise à jour régulière de concepts relatifs à l'approche en matière d'investissement responsable;
- échanges et mise en réseau; et
- coopération dans le cadre de projets et d'initiatives en matière de durabilité.

### Portfolio Management

Portfolio Management est responsable de la mise en œuvre des dispositions de la présente directive dans le processus de placement et, notamment, de l'intégration de critères de durabilité dans le processus de placement et de leur respect. Les portfolio managers compétents disposent de l'expertise nécessaire dans le domaine de la durabilité et se tiennent à jour.

### Product Management

Le développement et la gestion des produits sont coordonnés par Product Management tout au long du cycle de vie des fonds de placement. Product Management est donc responsable de la prise en compte et de la mise en œuvre de la politique IR à toutes les phases pertinentes du processus de développement des produits. Cette responsabilité commence avec la recherche d'idées et se termine par la liquidation/fusion d'un fonds de placement.

### Compliance

Compliance vérifie l'intégration des critères de durabilité dans le processus d'investissement et leur respect dans le cadre des activités d'investissement en mettant l'accent sur les aspects réglementaires et contractuels. En ce qui concerne les fonds de placement, cela s'effectue en collaboration avec les directions de fonds.

### Risk Management

Risk Management est compétent quant à la définition, la mise en œuvre et la surveillance des cadres de contrôle, en particulier en ce qui concerne:

- l'identification, la surveillance et le reporting interne des risques de durabilité dans le processus d'investissement;
- la garantie du respect de la stratégie d'investissement responsable définie au niveau des produits;
- la validation compréhensible des fournisseurs de données externes dans le domaine des données ESG;
- la traçabilité de la méthodologie de notation des risques ESG mise en œuvre par le fournisseur de données externe; et
- la garantie de l'identification des violations de la stratégie pour un investissement responsable et le reporting aux organes compétents.

D'autres fonctions telles que Finances, Investor Relations, Communication et Droit peuvent également jouer un rôle important.

La division du groupe Asset Management met à disposition des ressources internes et/ou externes appropriées pour assurer l'intégration et la formation de tous les acteurs concernés afin de leur transmettre des connaissances homogènes et approfondies sur les thématiques ESG nécessaires.

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

### 5. Stratégie d'investissement responsable

L'investissement responsable fait partie intégrante du processus de décision d'investissement de Baloise. La présente directive définit l'investissement responsable pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement gérés par Baloise et détermine sa mise en œuvre dans le cadre de la gestion de portefeuille.

Nous poursuivons une stratégie IR générale en recourant à des exclusions, à des éléments d'active ownership et à l'intégration de critères ESG dans le processus d'investissement. Baloise applique une stratégie IR étendue pour les stratégies qui mettent en avant des aspects écologiques et sociaux.

La stratégie IR étendue comprend toutes les exclusions générales et plus étendues, une approche best-in-class et une stratégie d'active ownership impliquant un engagement direct de l'entreprise. Les caractéristiques spécifiques des produits individuels sont mentionnées dans le prospectus du fonds ou dans le contrat de fonds correspondant et dans les informations sur les produits. Les accords contractuels individuels s'appliquent aux mandats. Les différentes approches sont décrites en détail ci-après.

La prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité («Principal Adverse Impacts», «PAI») est intégrée dans les différentes versions de la stratégie d'investissement responsable de Baloise. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles dans l'annexe «Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité».

Les stratégies IR pour les placements liquides se basent sur les données de MSCI ESG Research. En l'absence de données ESG MSCI disponibles, les placements restent dans l'univers dans lequel il est possible d'investir.

	Stratégie IR générale	Stratégie IR étendue
Exclusions générales	X	X
Exclusions étendues	-	X
Intégration ESG	X	X
Best in class	-	X
Vote par procuration*		
Engagement collaboratif	X	X
Dialogue d'entreprise direct	-	X
Dialogue sur les politiques publiques	X	X

\*Après accord uniquement pour les mandats de clients tiers.

Par ailleurs, des critères spécifiques, décrits au paragraphe 6.1, s'appliquent aux fonds pour des placements alternatifs.

#### 5.1 Exclusions supérieures

Ces exclusions sont appliquées à tous les investissements directs, indépendamment de la politique d'investissement responsable. Par exemple, les sanctions réglementaires du SECO, de l'UE, des Nations unies et des États-Unis ou les directives de l'Association suisse pour des investissements responsables (SVVK-ASIR).

#### 5.2 Exclusions spécifiques à l'investissement

Dans le cadre de la stratégie d'investissement responsable, nous utilisons des exclusions pour exclure les investissements directs dans le champ d'application direct de la présente directive qui sont exposés à des risques de durabilité importants selon des critères définis. Le terme «exclusions» se réfère à l'exclusion systématique de certains émetteurs d'un portefeuille d'investissement au motif que leurs activités ou pratiques commerciales sont contraires à des normes ou valeurs prédéfinies basées sur les préférences de la clientèle ou que les risques sont anticipés.<sup>1</sup> Les exclusions sont effectuées sur la base de l'évaluation de MSCI ESG Research.

Les exclusions de la stratégie générale s'appliquent à tous les fonds de placement à gestion active qui effectuent des investissements directs dans des entreprises, des obligations d'État et des fonds cibles.<sup>2</sup> Les accords contractuels individuels s'appliquent aux mandats.

<sup>1</sup> Conformément à la définition de l'AMAS.

<sup>2</sup> Conformément au chapitre 3 «Champ d'application» de la présente directive.

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

Exclusions concernant les investissements directs dans des entreprises:<sup>3</sup>

Exclusion	Valeur seuil	Stratégie gén.	Stratégie étendue
Mauvaise notation ESG MSCI de l'entreprise	notation ESG MSCI «CCC» exclue	X	X
Armes controversées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Armes à sous-munition (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> <li>• Mines terrestres (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> <li>• Armes et systèmes biochimiques (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> <li>• Armes à uranium enrichi (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> <li>• Armes au laser aveuglantes (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> <li>• Armes à éclats indétectables (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> <li>• Armes incendiaires (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> <li>• Armes nucléaires (seuil de chiffre d'affaires &gt;=1%)</li> </ul>	X	X
Armes conventionnelles	seuil de chiffre d'affaires >=10%	-	X
Charbon thermique	seuil de chiffre d'affaires >=10%	X	X
Générer du pétrole et du gaz non conventionnels	Seuil de chiffre d'affaires >=10% pour la stratégie IR générale et >=5% pour la stratégie IR étendue	>=10%	>=5%
Pétrole et gaz conventionnels	seuil de chiffre d'affaires >=30%	-	X
Tabac	seuil de chiffre d'affaires >=5%	-	X
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Violations très graves («Red Flag» ESG MSCI)	-	X

<sup>3</sup> À l'exclusion des placements directs sur le marché monétaire et des prêts à court terme.

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

Exclusions des investissements dans des États, y compris des organisations supranationales:

<b>Exclusion</b>	<b>Valeur seuil</b>	<b>Stratégie gén.</b>	<b>Stratégie étendue</b>
Mauvaise note MSCI ESG Government	notation ESG MSCI «CCC» exclue	X	X
Pays à forte intensité d'émissions de GES	Les 10 % les plus mauvais sont exclus	-	X
Les pays n'ayant pas d'obligations nationales ou infranationales adéquates pour mettre en œuvre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris	Est considérée comme une obligation nationale ou infranationale adéquate: a. la ratification de l'Accord de Paris au niveau national ou b. l'engagement en faveur des objectifs de l'Accord de Paris d'une initiative infranationale (par exemple, des associations d'États, de régions ou de provinces) couvrant plus de 50 % de la population nationale et plus de 50 % de la performance économique nationale (mesurée au produit intérieur brut).	-	X
Pays figurant sur la liste de sanctions des Nations Unies	critère d'exclusion absolu	-	X
Pays figurant sur la liste de sanctions de l'UE	Critère d'exclusion absolu (selon le critère MSCI «Sanctions UE»)	-	X
Pays présentant des violations graves des droits de l'homme et de la démocratie	«not free» selon l'indice Freedom House	-	X

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

Exclusions des investissements dans des fonds cibles:<sup>4,5</sup>

Exclusion	Valeur seuil	Stratégie gén.	Stratégie étendue
Mauvais MSCI ESG Fund Rating (Fund ESG Quality Score)	Fund ESG Quality Score égal ou inférieur à 1,4 (correspond au MSCI ESG Fund Rating «CCC»)	X	X
Investissements dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (systèmes d'armes chimiques, composants d'armement biochimiques, armes aveuglantes au laser, bombes à fragmentation, armes incendiaires, mines terrestres, armes à uranium enrichi, armes qui utilisent des fragments non détectables)	> 1% de la valeur de marché du fonds cible	X	X
Investissements dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires	> 5% de la valeur de marché du fonds cible	X	X
Investissements dans la fabrication ou la vente de producteurs d'armes conventionnelles	> 10% de la valeur de marché du fonds cible	-	X
Investissements dans la production de pétrole et de gaz non conventionnels (revenus tirés des sables bitumineux, du pétrole de schiste (gisements riches en kérogène), gaz de schiste, pétrole de schiste, gaz de charbon et sites onshore/offshore dans l'Arctique)	> 10% de la valeur de marché du fonds cible	X	X
Investissements dans la production de pétrole et gaz conventionnels	> 30% de la valeur de marché du fonds cible	-	X
Investissements dans la production de charbon (extraction et vente (hors consommation propre, métallurgie ou commerce), production d'électricité au charbon)	> 10% de la valeur de marché du fonds cible	X	X
Investissements dans le tabac	> 5% de la valeur de marché du fonds cible	-	X
Investissements dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	> 5% de la valeur de marché du fonds cible	-	X

<sup>4</sup> Les critères d'exclusion s'appliquent aux investissements dans des fonds cibles effectués dans les placements en actions, en obligations ainsi qu'en instruments du marché monétaire. Ils s'appliquent également aux fonds cibles alternatifs et aux produits de placement passifs, dans la mesure où les données ESG de MSCI y relatives sont disponibles.

<sup>5</sup> Il peut y avoir des dérogations aux critères pour certains fonds de placement. Celles-ci sont spécifiées dans la documentation des fonds.

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

### 5.3 Intégration ESG

Les équipes de placement intègrent les risques de durabilité dans leur analyse des placements afin de réduire les éventuelles répercussions financières négatives ou les atteintes à la réputation résultant des risques de durabilité.

Des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) spécifiques sont mises à la disposition du Portfolio Management. Toutes les équipes de placement ont accès à la base de données ESG de MSCI.

### 5.4 Best in class

L'approche best-in-class consiste à bâtir un portefeuille fondé sur les critères de durabilité en évitant les titres présentant des risques ESG élevés. Dans le cadre de la stratégie définie, la part de 20 % des émetteurs ou des fonds cibles les moins bien notés des secteurs ou du groupe de pairs respectif sont exclus sur la base de l'univers ESG de MSCI. Des dérogations aux critères sont toutefois possibles pour certains fonds de placement; celles-ci sont spécifiées dans la documentation des fonds concernés. L'application s'effectue selon la classe d'actifs comme suit:

Investissements directs dans des entreprises	Exclusion des 20 % d'entreprises les plus mal notées dans un secteur donné, d'après la notation ESG MSCI (Final industry-adjusted company score)
Investissements directs dans des obligations d'État	Exclusion des 20 % d'États les plus mal notés, y compris les émetteurs proches de l'État, par exemple les Länder, les provinces, les villes, les communes, les municipalités, les organismes de soutien, les agences et les institutions supranationales, sur la base de la notation ESG MSCI (Government Adjusted ESG Score)
Fonds cibles	Exclusion des 20 % de fonds cibles les plus mal notés par ESG MSCI dans le groupe de pairs considéré, sur la base de la notation MSCI ESG Fund Rating (Fund ESG Quality Score) <sup>6</sup>

Si le score d'une entreprise se dégrade après son intégration dans la fortune d'un fonds de placement et que cette entreprise ne fait plus partie de l'univers best in class, les investissements ne peuvent être conservés au-delà des délais fixés que si un engagement direct avec l'entreprise est initié après l'évaluation.<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Pour certains produits multi-actifs ou passifs imposés par Baloise, un contrôle supplémentaire est effectué par rapport à une notation ESG minimale. L'exigence minimale (minimum safeguard) qui s'applique alors correspond à une notation ESG de MSCI du fonds d'au moins BB.

<sup>7</sup> Cf. chapitre «Active Ownership».

### 5.5 Best-in-class avec une priorité climatique

Pour certains produits gérés par Baloise, une approche climatique alternative best-in-class est utilisée à la place de l'approche classique best-in-class (voir 5.4).

L'approche se concentre sur une plus faible intensité des émissions de CO<sub>2</sub>, où l'intensité carbone moyenne pondérée en fonction du capital («Weighted Average Carbon Intensity», «WACI») rapportée au portefeuille est inférieure à l'intensité des émissions pondérée en fonction du capital d'une valeur de référence définie. L'évaluation tient compte des données ESG de MSCI relatives au climat.

L'application de cette approche best-in-class axée sur le climat intervient exclusivement d'une manière spécifique aux produits. Chacun des critères de sélection déterminants, les mécanismes d'exclusion ainsi que les valeurs de référence utilisées sont définis de manière contraignante dans la documentation des produits.

### 5.6 Autres stratégies IR spécifiques à un produit

Dans le cadre des stratégies individuelles des produits, Baloise utilise d'autres approches d'investissement responsable. Celles-ci sont par exemple employées pour des fonds de placement qui contribuent à un ou plusieurs thèmes ou objectifs durables. Cela concerne également les fonds qui visent un investissement durable en vertu de l'article 9 SFDR, au sens de l'article 2 (17) SFDR. De telles stratégies IR individuelles peuvent par exemple inclure des investissements qui apportent une contribution positive à un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, définis par les Nations unies comme des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

### 5.7 Évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise

Dans le cadre du processus d'investissement pour les fonds de placement présentant des stratégies de développement durable, nous analysons les entreprises dans lesquelles nous investissons en termes de pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation a lieu pour les investissements directs dans des entreprises, pour tous les produits qui promeuvent des caractéristiques écologiques et/ou sociales conformément à l'article 8 SFDR ou qui visent un investissement durable conformément à l'article 9.

Les investissements directs dans des entreprises sont exclus si les données utilisées indiquent qu'il existe de graves violations en matière d'environnement, de droits de l'homme et de gouvernance d'entreprise et que l'entreprise concernée ne prend pas de mesures correctives.

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

Sont ainsi exclues des entreprises qui, selon les données basées sur les évaluations ESG MSCI, présentent de graves controverses quant aux différentes dimensions de la bonne gouvernance d'entreprise, à savoir la solidité des structures de direction, les relations avec les collaboratrices et collaborateurs, la rémunération des collaboratrices et collaborateurs et le respect de la législation fiscale. Les entreprises ne doivent notamment pas violer le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et de la Charte internationale des droits de l'homme.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise s'effectue sur la base des dimensions suivantes:

- solidité des structures de gestion;
- relations avec les salariés;
- rémunération du personnel; et
- respect de la législation fiscale.

### 5.8 Notre stratégie climat

Afin d'exercer la plus grande influence possible dans la transformation sociétale en tant qu'entreprise citoyenne, un cadre fondé sur la création de valeur et sur les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU est appliqué pour mettre en œuvre les mesures qu'elle prend et atteindre ses objectifs. Les ODD correspondent aux 17 objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies et adoptés en 2015 par les gouvernements de 193 pays dans le monde. Ces 17 objectifs constituent une feuille de route globale pour les personnes, la planète et la prospérité mondiale d'ici 2030.

À l'intérieur de ce cadre, dans le domaine de l'investissement responsable, nous mettons principalement l'accent sur la protection du climat et ainsi sur l'ODD n° 13 (mesures pour lutter contre les changements climatiques). Nous disposons pour cela de notre propre stratégie climat. Il est dans notre intérêt de réduire les risques environnementaux et d'avoir une influence positive sur l'environnement afin de le préserver à long terme pour nous tous.

Notre stratégie climat est constituée de quatre piliers stratégiques et fait partie intégrante de la stratégie IR générale et donc de la présente directive:

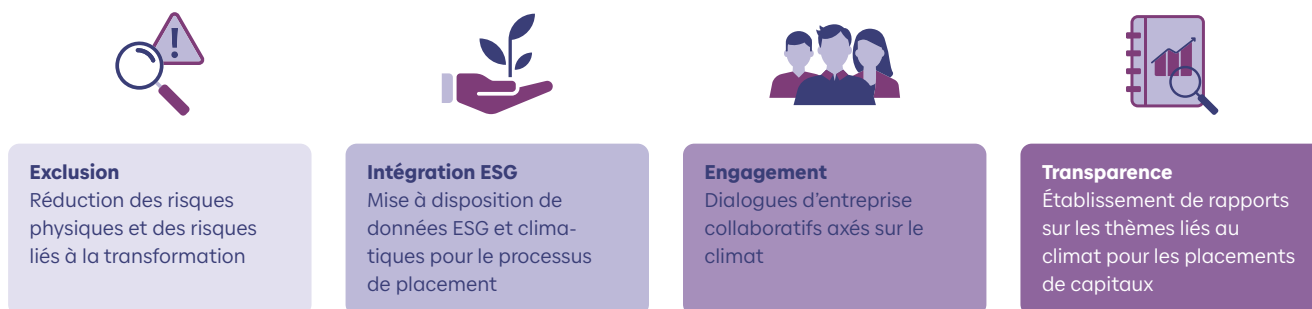


Fig. 2: La stratégie climat de Baloise Asset Management est constituée de quatre piliers

De plus amples informations sur la stratégie climat sont disponibles au lien suivant: <https://www.baloise.com/fr/home/portrait/nos-valeurs/durabilite.html>

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

### 5.9 Active Ownership

L'active ownership fait partie intégrante de notre approche d'investissement responsable. Une directive d'active ownership distincte définit le processus d'active ownership et détermine sa mise en œuvre dans le cadre de la gestion de portefeuille. La stratégie d'active ownership est constituée des quatre piliers suivants:

#### 1) Dialogue direct avec les entreprises:

Nous cherchons à établir un dialogue constructif avec les entreprises dans lesquelles nous avons investi par le biais d'activités d'engagement direct afin d'aborder des thèmes de durabilité spécifiques. Dans le cadre de la stratégie IR élargie, il est possible d'envisager un engagement direct dans les cas suivants:

- dégradation de la notation ESG MSCI (Final industry-adjusted score) d'une entreprise après son intégration dans la fortune du fonds de placement, avec pour conséquence le fait que l'investissement ne remplit plus les exigences de l'approche best in class;
- transgression grave, définie comme un «red flag» par MSCI, des normes de conduite minimales dans des domaines tels que les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

L'objectif principal de l'engagement direct est de contribuer à remédier à la cause de la dégradation de la notation ESG MSCI, ou aux manquements signalés au Pacte mondial des Nations unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

#### 2) Exercice du droit de vote:

Après accord, nous exerçons pour nos clients sous mandat le droit de vote des titres d'actions suisses selon les principes d'une bonne gouvernance d'entreprise, défendable d'un point de vue éthique.

#### 3) Dialogue collaboratif avec les entreprises:

En plus de l'engagement direct avec les entreprises, l'équipe d'investissement peut également se joindre à un groupe d'actionnaires partageant les mêmes idées et traitant ou souhaitant traiter les mêmes thèmes de développement durable. Il s'agit des engagements collaboratifs. Des dialogues collaboratifs avec les entreprises peuvent s'instaurer en participant à des initiatives, par exemple par l'intermédiaire de Climate Action 100+ ou de la plateforme de coopération PRI.

#### 4) Engagement dans les politiques publiques:

Enfin, il est également possible de collaborer avec les autorités sur des thèmes ESG dans le cadre de certaines directives, via l'adhésion aux différentes associations. Nous sommes par exemple membres de groupes de

travail correspondants de différentes associations, comme l'Association Suisse d'Assurances (ASA), l'Asset Management Association Switzerland (AMAS) et la Swiss Sustainable Finance (SSF) (cf. chapitre 8).

## 6. Application de la stratégie IR spécifique aux classes d'actifs

### 6.1 Stratégie IR dans les fonds pour des placements alternatifs

Les placements alternatifs ont généralement un horizon de placement à moyen ou long terme avec une négociabilité (liquidité) nulle ou restreinte. Il n'est donc pas possible de suivre les modifications de la stratégie de placement, ou seulement sous certaines conditions et en différé. La disponibilité et la qualité des données concernant les placements alternatifs sont moindres que celles des placements liquides.

Compte tenu de ces éléments, la présente directive ne peut s'appliquer que de manière limitée aux fonds de placements alternatifs. Les critères d'exclusion définis dans la stratégie IR générale, au minimum, s'appliquent à tous les investissements. Fait exception la notation MSCI des entreprises qui n'est pas prise en compte en raison de la couverture limitée des données. Par ailleurs, il est vérifié que les placements répondent en principe à une intégration ESG au sens de la présente directive. Les critères élargis d'exclusion doivent en outre être respectés dans l'application de la stratégie IR étendue.

La stratégie IR étendue est appliquée aux fonds de placement alternatifs gérés par Baloise qui, au sens de l'article 8 SFDR, promeuvent entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison des deux.

### 6.2 Placements immobiliers suisses indirects

Pour les placements immobiliers suisses indirects, un processus de sélection à deux niveaux est appliqué, qui intègre les critères de développement durable dans la sélection et l'évaluation des placements immobiliers cibles.

1. **Critères de sélection:** Il est d'abord vérifié que le placement immobilier cible remplit les critères suivants au niveau du produit:
  - Présence d'une stratégie de développement durable formelle, documentée sous la forme d'une politique ESG, climat ou d'investissement responsable.
  - Élaboration et publication d'indicateurs de développement durable essentiels.

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

2. **Score ESG interne:** En plus de respecter les deux critères de sélection, un score ESG est établi, qui se fonde sur un questionnaire ESG propre à l'entreprise et qui prend en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs concernant d'une part le placement immobilier cible et d'autre part son gestionnaire d'investissement. Le questionnaire évalue, au niveau de l'entreprise, tant les directives ESG et stratégies ESG que la compétence ESG et la gouvernance de l'entreprise. Au niveau du produit, des informations sur la stratégie de durabilité, sur les objectifs d'émissions, sur la participation aux indices ESG et sur l'audit externe des données de durabilité sont intégrées à l'évaluation. Le questionnaire doit être rempli par le gestionnaire d'investissement du placement immobilier cible concerné. Pour qu'un placement puisse être envisagé, le score total, mis à jour chaque année, doit atteindre un certain seuil.

Un placement immobilier cible qui remplit deux critères de sélection et obtient le score minimum répond à des normes comparables en termes de durabilité à celles de la stratégie IR étendue de la présente directive (cf. chapitre 5).

Les placements/fonds sur des indices immobiliers suisses ne rentrent pas dans le champ d'application de ce processus de sélection et ne sont donc pas analysés.

## 7. Risques de durabilité et gestion des risques

### 7.1 Intégration des risques de durabilité

Nous sommes convaincus que l'intégration de critères ESG dans le processus d'investissement se répercutera positivement sur le profil risque-rendement et que nous pourrions réduire les risques de durabilité pouvant avoir conséquences financières. Lors de l'analyse des placements, un horizon de placement à long terme et global est indispensable pour obtenir un profil risque-rendement positif. Dans ce contexte, nous considérons les directives pour un investissement responsable comme un instrument supplémentaire de la gestion des risques.

Nous reconnaissons que les risques de durabilité peuvent avoir un impact financier important et générer des pertes susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière de l'entreprise et des fonds.

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions au niveau environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise qui, s'ils se produisaient, pourraient avoir un impact négatif effectivement ou potentiellement important sur la valeur de l'investissement.

Les types de risques de durabilité peuvent se résumer comme suit:

- risques environnementaux, par exemple risques climatiques:
  - résultant d'événements météorologiques extrêmes ou de risques physiques liés au changement climatique (les risques physiques);
  - liés à la transition vers une économie neutre en CO<sub>2</sub> ou à l'attitude de la société face au changement climatique (les risques de transition);
  - liés à des litiges en rapport avec le climat (les risques de procès);
- risques sociaux associés à des événements sociaux (p. ex. inégalité, inclusivité, relations de travail, investissements dans le capital humain, prévention des accidents, changement de comportement des clients, etc.);
- risques de gouvernance, associés à des dysfonctionnements de la gouvernance de l'entreprise (p. ex. violations graves et répétées d'accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.).

Certains marchés, secteurs et régions seront plus touchés que d'autres par les risques de durabilité. Ainsi, les marchés, les secteurs et les régions où le contrôle de l'État ou de la réglementation est relativement faible ou où la transparence ou la publication des facteurs de durabilité est limitée peuvent être exposés à des risques de durabilité plus importants. L'exposition de l'investissement à différents risques de durabilité peut par conséquent fluctuer, en plus d'autres facteurs, du fait que l'engagement dans les différents marchés, secteurs et régions varie.

Les risques de durabilité sont intégrés dans le cadre réglementaire lié à la gestion des risques.

L'application des exclusions liées à la durabilité mentionnées au chapitre 5 à la stratégie de placement permet d'exclure les investissements directs dans des émetteurs et des fonds cibles qui, selon des critères définis, sont exposés à des risques de durabilité importants. Le chapitre 5 contient des détails sur les exclusions spécifiques par classe d'actifs. L'objectif des exclusions est de réduire les risques de durabilité dans les portefeuilles d'investissement.

En fonction de la stratégie IR, les risques de durabilité sont encore pris en considération par l'application des notations ESG de MSCI ESG Research dans le cadre des exclusions décrites au chapitre 5 et de l'approche best in class.

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

Notre politique d'active ownership permet d'utiliser la puissance financière des fonds confiés pour convaincre les entreprises de mieux gérer les risques de durabilité et de saisir les opportunités de préserver leur valeur.

### 7.2 Gestion des conflits d'intérêts

Nous avons édicté des directives et des instructions permettant d'assurer que les conflits d'intérêts risquant de survenir au cours des activités d'investissement et de conseil en rapport avec l'intégration des risques et des facteurs de durabilité sont gérés avec le plus grand soin et que nous essayons de les éviter ou de les divulguer et de les traiter avec transparence.

### 7.3 Règlement de rémunération

Le système de rémunération du groupe Baloise, qui s'applique également à Baloise, est axé sur les activités à long terme et sur l'aspect fiduciaire. Le règlement de rémunération promeut une gestion des risques approfondie et efficace et n'incite en aucun cas à prendre des risques excessifs, incompatibles avec notre profil de risque, ainsi qu'avec les profils de risque des mandats et des fonds de placement gérés par l'entreprise, y compris des risques de durabilité résultant notamment d'événements liés au climat ou de l'attitude face au changement climatique.

## 8. Données ESG

Nous nous appuyons sur des données et évaluations ESG et des évaluations mises à disposition par des fournisseurs de données externes pour appliquer la présente directive. En ce qui concerne les investissements dans des placements liquides, nous avons recours à MSCI ESG Research LLC, un leader mondial dans le domaine des données ESG et des notations ESG. Dans le cadre de l'assurance qualité, nous disposons de processus pour valider régulièrement la qualité des données et pour vérifier et surveiller le fournisseur externe.

Les données ESG nécessaires sont définies individuellement et dépendent de la stratégie IR appliquée. Les points de données possibles incluent notamment les notations et scores ESG (p.ex. notation ESG MSCI, MSCI ESG Fund Rating), les indicateurs ESG (p.ex. analyses et évaluations MSCI pour définir les exclusions), ainsi que les données brutes (par ex. les émissions de GES et autres indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité).<sup>8</sup>

<sup>8</sup> Les titres pour lesquels aucune donnée ESG de fournisseurs externes n'est disponible ne sont pas obligatoirement exclus de l'univers. Les réglementations spécifiques aux produits à ce sujet sont mentionnées dans la documentation des produits respectifs.

## 9. Adhésions et collaboration

Le groupe Baloise s'engage à contribuer au développement futur de l'investissement responsable sur le marché suisse: non seulement par sa gamme de produits et de services, mais également par son adhésion à des initiatives et des groupes de travail nationaux et internationaux qui contribuent à promouvoir la finance durable et l'investissement responsable.

Nous voulons assumer nos responsabilités sur le marché suisse de l'investissement responsable et participer activement à son développement. C'est pourquoi Baloise et les unités du groupe Baloise sont membres des initiatives suivantes:

- **Swiss Sustainable Finance (SSF)**
- **Asset Management Association Switzerland (AMAS)**
- **Principes pour l'investissement responsable de l'ONU (UN Principles for Responsible Investment)**
- **Association Suisse d'Assurances (ASA)**
- **Principes pour une assurance responsable de l'ONU (UN Principles for Sustainable Insurance)**

Baloise et les unités du groupe Baloise collaborent activement à certains groupes de travail de ces initiatives.

Nous voulons renforcer notre engagement dans le contexte international également. C'est pour cela que Baloise a signé en 2018 les Principes pour l'investissement responsable soutenus par les Nations unies (Principles for Responsible Investment). Les UNPRI constituent un partisan indépendant, d'utilité publique et de tout premier ordre de l'investissement responsable dans le monde entier. Ils analysent les impacts des investissements sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et ont élaboré six principes pour aider leurs signataires à intégrer ces critères dans leurs processus d'investissement et leurs décisions en matière de propriété.

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

### Notre engagement

En tant que signataire des UNPRI, Baloise Asset Management SA s'engage à respecter les principes suivants:

Principe 1	nous intégrerons les thèmes ESG dans l'analyse et les processus de décision en matière d'investissement;
Principe 2	nous serons des actionnaires actifs et prendrons les thèmes ESG en compte dans nos politiques et pratiques d'investissement;
Principe 3	nous inciterons les entreprises et les corporations dans lesquelles nous investissons à publier des informations appropriées en ce qui concerne les thèmes ESG;
Principe 4	nous promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des principes dans le secteur de l'investissement;
Principe 5	nous travaillerons en coopération pour accroître notre efficacité dans la mise en œuvre des principes;
Principe 6	nous rendrons compte à chaque fois de nos activités et de nos progrès dans la mise en œuvre des principes.

## 10. Publications

### 10.1 Transparence pour les fonds de placement et les mandats de gestion de fortune liés au développement durable

Pour tous les fonds de placement et mandats de gestion de fortune liés au développement durable gérés par Baloise en Suisse, un rapport de développement durable est établi, en accord avec la communication FINMA sur la surveillance 05/2021 consacrée à la prévention et à la lutte contre l'écoblanchiment et avec l'autorégulation AMAS sur la transparence et la publication pour les fonds collectifs liés au développement durable est défini.

### 10.2 Transparence pour les fonds de placement conformément au SFDR

Conformément aux exigences du règlement SFDR, des informations pertinentes sur les critères ESG supplémentaires sont fournies pour tous les produits gérés par Baloise relevant du champ d'application de ce règlement.

Conformément à l'article 6 SFDR, la transparence sur l'intégration des risques de durabilité est tout d'abord démontrée dans les publications précontractuelles des fonds de placement, lesquelles mentionnent:

- comment les risques de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement; et
- quels sont les résultats de l'évaluation des impacts attendus des risques de durabilité sur le rendement du produit financier. Si les risques de durabilité sont jugés non pertinents, une justification claire et concise figure dans les documents précontractuels.

Conformément à l'article 7 SFDR, des explications claires et motivées seront fournies sur la question de savoir si et, dans l'affirmative, comment les impacts négatifs les plus importants sur les facteurs de durabilité sont pris en compte dans les fonds de placement gérés par Baloise. Une déclaration signalant que des informations à ce sujet seront disponibles dans les rapports réguliers sera également fournie.

En ce qui concerne les fonds de placement gérés par Baloise qui, au sens de l'article 8 SFDR, promeuvent entre autres des caractéristiques écologiques ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou qui visent des investissements durables au sens de l'article 9, des informations supplémentaires relatives à la durabilité sont mentionnées dans les informations précontractuelles, dans les rapports réguliers et sur le site Internet.

### 10.3 Rapport PRI

Dans le cadre de son engagement en faveur des principes pour l'investissement responsable de l'ONU, Baloise établit rapport annuel sur ses activités et ses avancées dans le domaine des investissements responsables.

## Annexe: Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

### Objet et cadre réglementaire de l'annexe

La présente annexe a pour objectif de préciser la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité («Principal Adverse Impacts», désignés ci-après par «PAI») en tant que composante importante de l'investissement responsable chez Baloise et de présenter les stratégies et processus qui y sont liés. Cela comporte notamment les éléments suivants:

- **Description des PAI:** description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pris en compte par Baloise.
- **Stratégies PAI:** stratégies de Baloise visant à identifier et pondérer les principales incidences négatives en matière de durabilité et les principaux indicateurs de durabilité.
- **Rôles et responsabilité PAI:** responsabilité concernant la mise en œuvre de ces stratégies dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles.

La présente annexe se réfère aux exigences relatives à la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entreprise (article 4 SFDR) et au niveau des produits (article 7 SFDR). Dans ce contexte, les condi-

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

tions-cadres juridiques ci-dessous sont particulièrement pertinentes:

### Règlements européens

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, «Règlement sur l'obligation d'information» (SFDR).

Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites Internet et dans les rapports périodiques.

Le champ d'application de la présente annexe est celui défini au chapitre 3 de la directive.

### Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

#### Définition

Les PAI désignent les impacts négatifs significatifs, réels ou potentiels, des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans les domaines de l'environnement, des questions sociales et du personnel, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption et les actes de corruption. De tels impacts pouvant avoir des conséquences graves et durables, il est important d'identifier les PAI et de prendre des mesures appropriées pour les minimiser ou les éviter.

Les PAI et les risques de durabilité sont étroitement liés les uns aux autres et représentent des aspects essentiels du concept de double matérialité («double materiality») de l'UE. Alors que les risques de durabilité sont liés à des événements ou des conditions relevant des domaines de l'environnement, des questions sociales ou de la gouvernance d'entreprise, dont la survenance pourrait avoir des impacts négatifs réels ou potentiels sur la valeur de l'investissement («outside-in risk»), les PAI s'entendent comme des impacts négatifs significatifs des investissements sur les facteurs de durabilité et donc comme les

conséquences indésirables d'activités qui affectent les équilibres environnementaux, sociaux et de gouvernance («inside-out risk»).

#### Définition des principaux PAI

Pour tenir compte des exigences réglementaires<sup>9</sup>, Baloise différencie deux catégories principales de PAI dans le processus d'investissement:

- **Les PAI liés à l'environnement** se réfèrent aux impacts sur l'environnement naturel, y compris la pollution de l'air, du sol et de l'eau, les changements climatiques, l'utilisation des ressources et la perte de la biodiversité.
- **Les PAI sociaux** se réfèrent en revanche aux impacts sur la société, y compris les droits du travail, les droits de l'homme, la justice sociale, les discriminations et les impacts sur les communautés locales.

Dans ce contexte, différents types d'investissements, donc des investissements dans des entreprises ou des États et des organisations supranationales peuvent présenter différents PAI. Les PAI pris en compte par Baloise pour les placements liquides sur la base de la directive pour un investissement responsable de Baloise sont présentés ci-dessous:<sup>10</sup>

<sup>9</sup> D'après le tableau 1 annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 pour les investissements dans des entreprises et des États ou des organisations supranationales.

<sup>10</sup> L'importance de la prise en compte dépend de la stratégie IR appliquée.

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

### Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises bénéficiaires des investissements

#### Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1 <sup>14</sup>
		Émissions de GES de Scope 2 <sup>12</sup>
		Émissions de GES de Scope 3 <sup>15</sup>
		Émissions totales de GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée

<sup>14</sup> Les émissions de Scope 1 désignent les émissions qui sont générées par des sources qui sont contrôlées par l'entreprise qui émet les actifs sous-jacents.

<sup>12</sup> Les émissions de Scope 2 désignent les émissions qui sont causées par la consommation d'électricité ou de vapeur achetée ou d'autres sources d'énergie primaire achetée produite dans des processus en amont de l'entreprise qui émet les actifs sous-jacents.

<sup>15</sup> Les émissions de Scope 3 désignent l'ensemble des émissions indirectes qui ne sont pas couvertes par les émissions de Scope 1 et 2 et qui sont générées dans la chaîne de création de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval, en particulier pour les secteurs ayant un impact élevé sur les changements climatiques et leur atténuation.

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

### Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises bénéficiaires des investissements

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure
Questions sociales et de personnel	
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui étaient impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance et de contrôle des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres des organes de gouvernance et de contrôle
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

### Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure
Environnement	
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement

Indicateurs relatifs aux questions sociales

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure
Social	
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national

En outre, d'autres PAI peuvent être pris en compte pour certains produits. Pour de plus amples informations sur les différents produits, il convient de se référer aux documentations des produits concernés.

Des PAI supplémentaires sont sélectionnés dans le cadre du processus d'investissement, notamment sur la base des éléments ci-dessous:

- la pertinence des investissements concernés;
- les caractéristiques environnementales et sociales spécifiques au produit/portefeuille ou objectifs d'investissement durable;
- les approches RI appliquées;
- la disponibilité des données.

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

### Stratégies de prise en compte des impacts négatifs en matière de durabilité

#### Identification des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et méthodologie

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont intégrées dans les différentes versions de la stratégie d'investissement responsable de Baloise.

Prise en compte des PAI par:	Stratégie IR générale	Stratégie IR étendue
Exclusions générales	X	X
Exclusions étendues		X
Best in class		X
Active Ownership	X	X

- **Prise en compte des PAI par des exclusions:**

Dans le cadre de l'application des exclusions générales et élargies, les investissements qui ont ou sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont exclus. Les exclusions sont basées sur des critères prédéfinis visant à minimiser les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité des investissements en n'investissant pas ou en désinvestissant sciemment. À titre d'exemple, sont exclues sur la base d'un pourcentage prédéfini les entreprises dont le chiffre d'affaires provient d'activités et de secteurs associés à une forte émergence d'impacts négatifs, par exemple armes controversées, pétrole et gaz non conventionnels, extraction de charbon ou violations du Pacte mondial des Nations unies. Cf. chapitre 5.2 de la directive pour de plus amples informations sur les exclusions.

- **Prise en compte des PAI par une approche best in class:**

En tant que partie intégrante de la stratégie IR élargie, l'approche best in class vise à privilégier sciemment les investissements basés sur la notation ESG MSCI. La notation ESG MSCI comporte plusieurs Key Performance Indicators (KPI)/scores, fondés sur une série de critères ESG matériels spécifiques aux différents secteurs. À cet égard, les KPI/scores peuvent présenter directement, ou prendre en compte implicitement, la performance d'un émetteur par rapport à son groupe de pairs en ce qui concerne certains impacts négatifs importants sur les facteurs de durabilité. Cf. chapitre 5.4 de la directive pour de plus amples informations sur l'approche best in class.

- **Prise en compte des PAI par l'active ownership:**

Dans le cadre de la stratégie d'active ownership, Baloise utilise ses possibilités d'influence en tant que gérant de fortune pour aborder activement les thèmes de développement durable dans le but de diminuer les impacts négatifs de certains investissements sur les facteurs de durabilité. Le dialogue direct avec les entreprises, qui permet un échange ciblé avec les entreprises concernées, favorise la réduction des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en cas de survenance de critères prédéfinis, par exemple par l'élimination des causes des violations graves des normes de conduites minimales («red flag MSCI»). Cf. chapitre 5.7 de la directive pour de plus amples informations sur l'active ownership.

- **Prise en compte des PAI par d'autres approches IR spécifiques aux produits:**

Pour certains produits, il est également possible de prendre en compte et de minimiser les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité par d'autres approches IR spécifiques aux produits. Dans de tels cas, la prise en compte individuelle des PAI sera décrite plus en détail dans la documentation du produit concerné.

#### Données et sources des données

Pour les investissements liquides, la prise en compte des PAI s'effectue en s'appuyant sur les données et évaluations mises à disposition par le fournisseur externe MSCI ESG Research LLC. Les points de données spécifiques ont été sélectionnés après examen et évaluation minutieux des stratégies IR et PAI de Baloise appliquées. Les points de données suivants, fournis par MSCI ESG Research LLC, peuvent être utilisés pour prendre en compte les PAI:

- données brutes directes sur les indicateurs PAI;
- évaluations de MSCI (p.ex. concernant les exclusions sélectionnées par Baloise);
- notations ESG établies par MSCI et actualisées sur la base des méthodologies définies.

Si les données sont insuffisantes, MSCI ESG Research peut intégrer ses analyses et estimations propres. L'utilisation des données ESG se limite à l'univers de placement évalué par MSCI ESG Research. Les données concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont encore limitées et ne sont pas disponibles de manière généralisée pour tous les placements.

Par ailleurs, des informations peuvent être incluses dans le cadre de nos activités d'active ownership, par exemple en ce qui concerne certains indicateurs publiés par l'en-

## Baloise – Directive pour un investissement responsable

Pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement

entreprise ou les mesures et stratégies pour réduire les influences négatives sur les facteurs ESG mises en œuvre par l'entreprise concernée.

Dans le cadre de son assurance qualité, Baloise dispose de processus lui permettant de valider régulièrement la qualité des données et de contrôler et surveiller le fournisseur externe.

### **Explications concernant le chapitre 4 «Gouvernance» de la directive en rapport avec les PAI**

La prise en compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est intégrée dans les différentes versions de la stratégie d'investissement responsable de Baloise. Pour ce faire, Baloise a assuré une organisation et des procédures appropriées, comme décrit au chapitre 4 de la directive. Concernant les PAI, les tâches particulières sont par ailleurs du ressort des unités ci-dessous:

### **Équipe d'investissement responsable (IR)**

Les tâches essentielles de l'équipe IR en ce qui concerne la prise en compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité englobent les points suivants:

- développement des stratégies PAI;
- analyse pour savoir si et comment les mesures individuelles et les approches IR traitent les PAI de manière appropriée;
- conseil de l'ensemble de l'organisation sur les thèmes des PAI;
- suivi des évolutions dans le domaine des PAI.

### **Guilde Investissement responsable (IR)**

En tant que forum interdisciplinaire, dans le cadre des stratégies PAI, la guilde IR soutient notamment le développement et la mise à jour régulière de concepts relatifs à la prise en compte des PAI dans le cadre du processus d'investissement.